

**Le Président de Grand Châtellerault,**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

**VU** le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

**VU** l'arrêté 2022-15 du 12 avril 2022 portant délégation à Mme Florence THÖNI,

**CONSIDÉRANT** que Mme Florence THÖNI n'occupe plus les fonctions de directrice générale adjointe de la Transformation Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin à la délégation de signature de Mme Florence THÖNI, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. L'arrêté n°2022-15 du 12 avril 2022 est abrogé à partir de cette même date.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

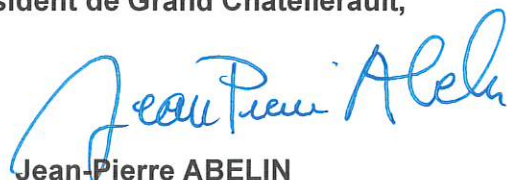
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le président dans les mêmes délais..

Fait à Châtellerault, le 01/02/24

**Le Président de Grand Châtellerault,**

  
Jean-Pierre ABELIN